

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Madame DUVERNEIX Catherine, Maire.

Présents : Mme DUVERNEIX Catherine, M. CABOUSSIN Luc, Mme DAUCHY Marie-José, M. FARSSAC Pascal, Mme MENEGHINI Sandrine, M. RAIN Patrick, M. DUFOSSÉ Eric, M. LEROY Frédéric, Mme SPERA Marion, Mme DUARTE Rose-Christine, Mme BRENNEVAL Mégane, Mme BURAT Manon, Mme PERRIN Marion, M. CARRASCO Alain, M. HANOTELLE Christian, Mme MORILLON Patricia.

Excusés représentés :

- Monsieur DAUCHY Didier donne pouvoir à Madame DAUCHY Marie-José
- Monsieur FORNARO Olivier donne pouvoir à Monsieur LEROY Frédéric
- Monsieur RIQUEZ Gwenaël donne pouvoir à Monsieur CARRASCO Alain

Secrétaire de séance : Monsieur FARSSAC Pascal

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026
2. Délégations consenties au Maire par le conseil municipal
3. Indemnités de fonction des élus
4. Majoration des indemnités de fonction des élus (15%)
5. Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS
6. Désignation des membres du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
7. Désignation des délégués auprès du SDESM (Syndicat des Energies de Seine-et-Marne)
8. Délégués proposés à la Communauté de communes pour désigner les représentants au sein des syndicats intercommunaux :
 - SMBVA (Syndicat Mixte d'aménagement des bassins versants Bassée Voulzie Auxence)
 - S2E77 (Syndicat de l'eau de l'est Seine-et-Marnais)
 - SMETOM-GEEODE (Traitement des Ordures Ménagères)
9. Désignation des délégués auprès du Conseil d'Administration de l'EHPAD Le Fil d'Argent
10. Désignation des représentants auprès du Collège Jean Rostand
11. Désignation des représentants auprès du Comité de Jumelage Bray Bassée-Montois/Hemsbach
12. Désignation des représentants auprès de l'association « Animation Culture et Ruralité » (A.C.R.)
13. Désignation des délégués C.N.A.S.
14. Désignation du correspondant Défense
15. Création des commissions municipales et désignations des membres
16. Questions diverses

Madame le Maire informe l'assemblée : Mme JACSONT Geneviève, M. KNIBBE Henri et Mme SAUDRY Nadine ont remis leur démission du conseil municipal lors de la dernière séance. Leur démission a pris effet immédiatement et confère la qualité de conseillers municipaux à M. HANOTELLE Christian, Mme MORILLON Patricia, M. RIQUEZ Gwénaël.

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité

Délibération n° 2026/010 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, à hauteur de 500 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, à hauteur de 150 000€ à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et à l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférente ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- 12°** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations **d'un montant inférieur à 500 000 €** ;
- 16°** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs ou judiciaires. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers **dans la limite de 1 000 €** ;
- 17°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10 000 € par sinistre** ;
- 18°** De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20°** De réaliser les lignes de trésorerie **à hauteur de 150 000 euros** ;
- 21°** D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune **à hauteur de 50 000 euros**, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22°** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles **à hauteur de 50 000 euros** ;
- 23°** De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24°** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25°** D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26°** De demander à tout organisme financeur, l'Etat, d'autres collectivités, ainsi que tout autre organisme financeur, quel qu'en soit le montant ou l'objet l'attribution de subventions ;
- 27°** De procéder, **pour les projets d'investissement décidés par le conseil municipal** au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28°** D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29°** D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à 200 euros** ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

- **AUTORISE** expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux adjoints, et agents concernés, conformément à l'article L 2122-17 et L2122-19 du CGCT.

Délibération n°2026/011 : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Madame le Maire expose :

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. En application de l'article L.2123-23, les communes sont tenues d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi toutefois à la demande du Maire le conseil municipal peut revoir ce taux à la baisse.

Selon le barème légal et la strate de notre commune, les montants plafonds des indemnités pouvant être allouées sont fixés comme suit :

Maire : 55,70% de 49 326,29€ (indice brut 1027) soit **27 474,74€ brut annuel**.

Adjoints : 21,38% de 49 329,29€ (indice brut 1027) soit **10 545,96€ brut annuel**.

La base des indemnités votées ne peut dépasser l'enveloppe globale s'élevant à 80 204,54€

Madame le Maire demande à l'assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal soit 40% au lieu de 55,70% et de maintenir les taux plafonds pour les adjoints délégués à 21,38% ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 1 ABSTENTION, 3 CONTRE, 15 POUR :

- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints aux taux suivants, à compter de la date d'entrée en fonction du maire et des adjoints délégués par le maire :
 - ✓ Maire : 40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - ✓ Adjoints : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **DIT** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- **DECIDE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal 2026 et suivants.

Délibération n°2026/012 : MAJORATIONS DES INDEMNITES DES ELUS

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales. Le conseil municipal peut à ce titre octroyer une majoration de 15% sur les indemnités de fonction. Madame le Maire propose à l'assemblée de ne pas appliquer cette majoration.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas appliquer la majoration de 15% sur les indemnités de fonctions.

Délibération n°2026/013 : FIXATION DU NOMBRES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Madame Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R123-6 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer à **8** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire par arrêté municipal.

Madame le Maire informe le conseil municipal que les prochains points inscrits à l'ordre du jour portent sur les désignations des délégués titulaires et suppléants auprès des divers organismes suite au renouvellement de l'assemblée délibérante et propose à l'assemblée de procéder au vote à main levée pour l'ensemble de ces points.

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2026/014 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame Le Maire propose une liste de 4 membres pour siéger au CCAS et le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration :

Ont été proclamés membres du conseil d'administration, avec 15 voix pour et 4 voix contre :

- ✓ DAUCHY Marie-José
- ✓ BRENNEVAL Mégane
- ✓ SPERA Marion
- ✓ DUARTE Rose-Christine

Délibération n°2026/015 : Désignation des délégués auprès du SDESM

Conformément aux statuts du SDESM, il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui siégeront au sein du comité de territoire n°6 Pays de Montereau et Bassée-Montois

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 2 ABSTENTIONS, 17 VOIX POUR, des membres présents et représentés **DESIGNE** :

- ✓ 2 Titulaires : M CABOUSSIN Luc et Mme BURAT Manon
- ✓ 1 Suppléante : Mme MENEHINI Sandrine

DELEGUES PROPOSES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR DESIGNER LES REPRESENTANTS AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX :

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de proposer des délégués élus au sein des syndicats dont la communauté de communes Bassée-Montois exerce les compétences.

Le Conseil Municipal propose de retenir les délégués élus comme suit :

- ✓ **SMBVA** : Titulaire : FARSSAC Pascal / 1 Suppléante : MENEHINI Sandrine
- ✓ **SZE77** : 1 Titulaire : RAIN Patrick / 1 Suppléant : LEROY Frédéric
- ✓ **SMETOM-GEEODE** : 1 Titulaire : DUVERNEIX Catherine / 1 Suppléant : FORNARO Olivier

Délibération n°2026/016 : DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD LE FIL D'ARGENT

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la Commune pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de l'EHPAD Le Fil d'Argent

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **DESIGNE** :

- ✓ 1 Titulaire : Mme DAUCHY Marie-José
- ✓ 1 Suppléant : M. CABOUSSIN Luc

Délibération n°2026/017 : DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU COLLEGE JEAN ROSTAND

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires, 2 délégués suppléants et 1 représentant « hygiène et sécurité » pour représenter la commune au sein du conseil d'administration du Collège Jean Rostand.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **DESIGNE** :

- ✓ 2 Titulaires : M. FARSSAC Pascal et Mme BRENNEVAL Mégane
- ✓ 2 Suppléants : M. FORNARO Olivier et M. DUFOSSE Eric
- ✓ 1 représentant « hygiène et sécurité » : Mme SPERA Marion

Délibération n°2026/018 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DU COMITE DE JUMELAGE BRAY BASSEE-MONTOIS/HEMSBACH

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Comité de Jumelage Bray Bassée-Montois/Hemsbach.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **DESIGNE** :

- ✓ 1 Titulaire : M. FARSSAC Pascal
- ✓ 1 Suppléant : Mme DAUCHY Marie-José

Délibération n°2026/019 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DE L'ASSOCIATION A.C.R. (Animation Culture et Ruralité)

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner 4 représentants pour siéger au sein du conseil d'administration de L'association « ANIMATION CULTURE ET RURALITE » (A.C.R.).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 1 VOIX CONTRE ET 18 VOIX POUR des membres présents et représentés **DESIGNE** comme représentants :

- ✓ M. RAIN Patrick
- ✓ Mme DAUCHY Marie-José
- ✓ M. MENEGHINI Sandrine
- ✓ M. DAUCHY Didier

Délibération n°2026/020 : DESIGNATION DES DELEGUES CNAS

Considérant l'organisation paritaire du Comité National d'Action Sociale, il convient de désigner un délégué « ELU » et un délégué « AGENT »,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DESIGNE** comme déléguées :

- ✓ Mme DAUCHY Marie-José – Déléguée représentant le collège des élus
- ✓ Mme GUIGNIER Céline – Déléguée représentant le collège des bénéficiaires

Délibération n°2026/021 : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Madame le Maire demande à l'assemblée de désigner le correspondant défense. Ses principales missions sont d'informer les élus et les administrés sur les questions de défense, la sensibilisation sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **DESIGNE** :

- ✓ Monsieur FORNARO Olivier correspondant défense.

Délibération n°2026/022 : CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATIONS DES MEMBRES

Madame le Maire informe l'Assemblée que les commissions créées à l'initiative du conseil municipal doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de constituer les commissions municipales suivantes et de procéder à l'élection des membres à main levée :

- ✓ FINANCES
- ✓ PERSONNEL
- ✓ DÉLÉGATIONS DU SERVICE PUBLIC (DSP) (Assainissement et camping)
- ✓ EMPLOI DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE FOIRE, MARCHÉ, COMMERCES
- ✓ COHÉSION SOCIALE INTERGÉNÉRATIONNEL
- ✓ TRAVAUX URBANISME
- ✓ SCOLAIRE
- ✓ COMMUNICATION ET PÔLE NUMÉRIQUE
- ✓ SÉCURITÉ PRÉVENTION
- ✓ FÊTES CÉRÉMONIES LOISIRS CULTURE ET TOURISME
- ✓ SPORTS ASSOCIATIONS
- ✓ PISCINE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, des membres présents ou représentés,

- **DECIDE**, à l'unanimité, de constituer les commissions proposées par Madame le Maire ;
- **DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;
- **DESIGNE**, par 2 ABSTENTIONS et 17 votes POUR, les conseillers candidats suivants selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée, le Maire étant président de droit des commissions municipales :

- **COMMISSION FINANCES : 7 MEMBRES**

- ✓ LEROY Frédéric
- ✓ CABOUSSIN Luc
- ✓ FARSSAC Pascal
- ✓ MENEGHINI Sandrine
- ✓ FORNARO Olivier
- ✓ DUFOSSÉ Éric
- ✓ MORILLON Patricia

- **COMMISSION PERSONNEL : 7 MEMBRES**
 - ✓ CABOUSSIN Luc
 - ✓ Dauchy Marie-José
 - ✓ FARSSAC Pascal
 - ✓ MENEGHINI Sandrine
 - ✓ RAIN Patrick
 - ✓ BRENNEVAL Mégane
 - ✓ HANOTELLE Christian

- **COMMISSION DÉLÉGATIONS DU SERVICE PUBLIC (DSP) : 6 MEMBRES**
 - ✓ CABOUSSIN Luc
 - ✓ MENEGHINI Sandrine
 - ✓ RAIN Patrick
 - ✓ LEROY Frédéric
 - ✓ BURAT Manon
 - ✓ *Pas de candidat pour le 6^{ème} siège*

- **COMMISSION EMPLOI DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE FOIRE, MARCHÉ, COMMERCES : 6 MEMBRES**
 - ✓ CABOUSSIN Luc
 - ✓ FARSSAC Pascal
 - ✓ MENEGHINI Sandrine
 - ✓ BURAT Manon
 - ✓ DUFOSSÉ Eric
 - ✓ MORILLON Patricia

- **COMMISSION COHÉSION SOCIALE INTERGÉNÉRATIONNEL : 5 MEMBRES**
 - ✓ DAUCHY Marie-José
 - ✓ SPERA Marion
 - ✓ DUFOSSÉ Eric
 - ✓ DUARTE Rose-Christine
 - ✓ *Pas de candidat pour le 5^{ème} siège*

- **COMMISSION TRAVAUX URBANISME : 7 MEMBRES**
 - ✓ CABOUSSIN Luc
 - ✓ RAIN Patrick
 - ✓ LEROY Frédéric
 - ✓ BURAT Manon
 - ✓ FORNARO Olivier
 - ✓ BRENNEVAL Mégane
 - ✓ MORILLON Patricia

- **COMMISSION SCOLAIRE : 5 MEMBRES**
 - ✓ FARSSAC Pascal
 - ✓ BRENNEVAL Mégane
 - ✓ SPERA Marion
 - ✓ DUARTE Rose-Christine
 - ✓ HANOTELLE Christian

- **COMMISSION COMMUNICATION ET PÔLE NUMÉRIQUE : 6 MEMBRES**
 - ✓ CABOUSSIN Luc
 - ✓ PERRIN Marion
 - ✓ LEROY Frédéric
 - ✓ BURAT Manon
 - ✓ DUFOSSÉ Eric
 - ✓ *Pas de candidat pour le 6^{ème} siège*

- **COMMISSION SÉCURITÉ PRÉVENTION : 5 MEMBRES**
 - ✓ CABOUSSIN Luc
 - ✓ RAIN Patrick
 - ✓ FORNARO Olivier
 - ✓ DAUCHY Didier
 - ✓ HANOTELLE Christian

- **COMMISSION FÊTES CÉRÉMONIES LOISIRS CULTURE ET TOURISME : 6 MEMBRES**
 - ✓ DAUCHY Marie-José
 - ✓ RAIN Patrick
 - ✓ PERRIN Marion
 - ✓ DAUCHY Didier
 - ✓ DUFOSSÉ Eric
 - ✓ MORILLON Patricia

- **COMMISSION SPORTS ASSOCIATIONS : 7 MEMBRES**
 - ✓ RAIN Patrick
 - ✓ LEROY Frédéric
 - ✓ BURAT Manon
 - ✓ FORNARO Olivier
 - ✓ BRENNEVAL Mégane
 - ✓ DAUCHY Didier
 - ✓ *Pas de candidat pour le 7^{ème} siège*

- **COMMISSION PISCINE : 4 MEMBRES**
 - ✓ FARSSAC Pascal
 - ✓ RAIN Patrick
 - ✓ DAUCHY Didier
 - ✓ *Pas de candidat pour le 4^{ème} siège*

QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES :

- Madame le Maire informe l'assemblée que le recollement des archives n'a pas été effectué lors de la passation.
- Monsieur CARRASCO souhaite savoir si le projet de réhabilitation du bâtiment Louis Pergaut sera maintenu, Madame le Maire informe avoir rencontré ce matin même le Maître d'œuvre et travailler dans la continuité au vu de la prorogation du délai pour déclarer l'achèvement des travaux fixé au 25 juillet 2027 par arrêté préfectoral.
- Réception de la démission de M. RIQUEZ Gwénaél en fin de séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05

Secrétaire de Séance,

Pascal FARSSAC



Le Maire,

Catherine DUVERNEIX

